

TERRITOIRE  
DU  
RUANDA-URUNDI

USUMBURA, le 2 avril 1948

N° 2648 /S.M./B.

*Reçu le 15.4.48*

(Rappeler dans la réponse la date et le numéro)

Réponse au n° .....

du .....

Annexe

OBJET:

Requête R. Leis  
Hospitalisation Kanshi.

Monsieur l'Administrateur Territorial,

ASTRIDA



13340

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre 645/S.M. du 25 mars 1948 me transmettant avec 10 jours de retard une demande en date du 15 mars émanant de l'agent territorial LEIS et tendant à obtenir que sa femme soit hospitalisée à Kanshi, à l'encontre des instructions administratives, dans une formation sanitaire non gouvernementale.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, que votre lettre m'est seulement parvenue le 30 alors que l'accouchement, d'après l'intéressé, était prévu pour le 20; je juge en conséquence inutile de répondre à la requête de l'intéressé, ma réponse devant parvenir trop tard, alors que le fait est accompli.

Il ne pourra bénéficier à l'occasion de l'accouchement de sa femme que, au maximum de la contrevaletur du trajet Astrida-Kigali et retour pour les voyages que lui et le médecin traitant auront effectué à l'occasion de cet évènement.

Vous paraissez avoir oublié la circulaire ci-annexée que ainsi que tous les agents de la Colonie, vous avez dû signer.

*non jointe*

Des dispositions seront prises pour permettre en attendant que nous recevions des autorités supérieures, l'autorisation de construire un petit hôpital pour Européens à Astrida, pour permettre d'hospitaliser à Astrida même, les Européens qu'il sera possible d'y traiter sans préjudice pour leur santé.

Ils y trouveront sur place plusieurs médecins, installation de radiographie et laboratoire.

Tandis qu'à Kanshi ils ne peuvent disposer que de locaux sommaires et sont, en cas d'urgence, étant éloigné de 13 kilomètres d'un médecin, exposés à des risques graves et parfois mortels qu'il ne nous est pas possible de couvrir de notre autorisation à l'encontre des directives émanant du Ministère des Colonies.

Le Gouverneur du Ruanda-Urundi, M. SIMON.  
(sé) M. SIMON.

Pour expédition conforme à la minute,  
Le Chef du Secrétariat Provincial,  
S. STRAUNARD.

A Monsieur PREUD'HOMME Administrateur Territorial  
à Astrida.

Sous couvert de Monsieur le Résident du Ruanda  
à Kigali.

*vu*



TERRITOIRE D'ASTRIDA.

# Congo Belge

BELGISCH-CONGO

N° 645 /S.M.  
N°

Astrida, le 25 mars 1948.-  
den

Rappeler dans la réponse la date et le numéro  
*In het antwoord vermelden: nummer en datum*

Réponse au n°  
*Antwoord op n°*

du  
*van* 19

ANNEXE  
*Bijlage*

OBJET:

Monsieur le Gouverneur,

VOORWERP:

Requête R. Leis  
Hospitalisation Kansii.-

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-annexée, avec avis très favorable, une requête introduite par Monsieur l'Agent temporaire R. Leis en vue d'obtenir de votre haute bienveillance l'autorisation de faire hospitaliser son épouse à Kansii en vue d'un accouchement prochain. Un certificat médical administratif appuie cette requête.

Je saisis d'autre part l'occasion qui m'est offerte d'être auprès de vous l'interprète de toute la population "Colonie" d'Astrida qui s'est émue de la nouvelle diffusée par Monsieur le Docteur Verhaeren suivant laquelle Kansii ne serait plus considéré désormais comme centre d'hospitalisation reconnu.

Il n'y a pas de doute qu'en l'absence d'un lieu d'hospitalisation à Astrida même, la maternité de Kansii offre de très grands avantages de par sa proximité, tandis que l'obligation de gagner les hôpitaux de Kigali ou d'Usumbura, présente de réels inconvénients dont les moindres ne sont pas notamment la nécessité d'une plus longue hospitalisation, le transport devant être effectué dans un délai offrant une sécurité suffisante, les difficultés de ce transport et les frais occasionnés pour la Colonie, la situation des enfants.

Toute la population "colonie" d'Astrida formule l'espoir, Monsieur le Gouverneur, de voir cette question réexaminée avec bienveillance dans le sens le plus favorable à l'intérêt des familles et à la santé des hospitalisées.

L'Administrateur Territorial,  
A. PREUD'HOMME,

Mr le Gouverneur  
Uvanda-Urundi

UMBURA.-

TERRITOIRES DU RUANDA\_URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 884/S.M.2

Objet:

Epidémie.-

15-4-48  
N° 848/S.M.

J  
S  
M  
S

d'ASTERIDA

Transmis à Monsieur l'Administrateur Territorial  
copie pour direction de la lettre N° 548/E. de Mon-  
sieur le Médecin Provincial du Ruanda-Urundi.-

Kigali, le 10 avril 1948.

Le Résident du Ruanda, G. SANDRART,

*G. Sandrart*

Service de l'Hygiène.

RUANDA\_URUNDI.

N° 548/E.

Objet: Epidémie.-

Usumbura, le 1er avril 1948.-

(Copie)

Monsieur le Résident,

Suite à un rapport d'inspection me transmis par un médecin, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir prier les Administrateurs Territoriaux de n'appeler le médecin pour l'épidémie qu'après renseignements sérieux; nombre de cas mortels, rapport de l'agent médical qui a fait le diagnostic indiquant surtout la façon clinique et technique dont ce diagnostic a été posé.-

Le Médecin Provincial du Ruanda-Urundi,  
(sé) Dr M. BAUDART.-

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .-